

CONSEIL DE GESTION DE L'UFR DE SCIENCES ET TECHNOLOGIE - ELECTIONS DES REPRÉSENTANT.E.S DES COLLÈGES DES USAGERS (MARS 2018) : ARRÊTÉS

Arrêté d'organisation élections CG - Collège des usagers.pdf (PDF, 288 Ko)

ARRETE n°2018-43
Portant organisation des élections des représentantes et représentants du collège des usagers
au Conseil de gestion de l'UFR de Sciences et Technologie

L'administratrice provisoire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) dans leur rédaction issue des modifications introduites par délibération du Conseil d'administration du 10 novembre 2017 ;
Vu les statuts de l'UFR de Sciences et de technologie dans leur rédaction issue des modifications introduites par délibération du Conseil d'administration du 24 juin 2005 ;
Le Comité électoral consultatif entendu ;

ARRETE

ARTICLE 1 : SIEGES A POURVOIR PAR COLLEGE, DATE, HORAIRE ET LIEU D'EXERCICE DU SCRUTIN

Les électrices et électeurs appartenant au collège des usagers de l'UFR de Sciences et technologie sont appelé.e.s à élire 8 représentantes et représentants titulaires et 8 représentantes et représentants suppléants.

Le scrutin pour ces élections aura lieu le :

MARDI 27 MARS 2018

Aux horaires et emplacements suivants :

De 9 heures à 18 heures sans interruption
Bâtiment P1, Salle 021
61 Avenue du Général de Gaulle
Campus Centre, Créteil

Et de 9 heures à 17 heures sans interruption
Bâtiment F2, salle 111
Campus de Sénart, Lieusaint

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU COLLEGE DES USAGERS

Conformément à l'article D.719-14 du Code de l'éducation susvisé, sont électeurs dans les collèges des usagers les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants.

Sont également électeurs dans ces collèges les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient en cours de formation au moment des opérations électorales, et qu'elles en fassent la demande.

Sont également électeurs les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande.

Les étudiants recrutés en application de l'article L. 811-2 sont électeurs dans ces collèges dans l'établissement dans lequel ils sont inscrits.

Les personnes mentionnées aux deuxième et au troisième alinéa dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande au plus tard auprès du Président de l'université, par écrit, sur support papier accompagné de sa signature au plus tard le :

MERCREDI 21 MARS 2018

A l'adresse : Bâtiment P2, Bureau 041, Campus Centre de Créteil

1

Dates

Paru le 9 mars 2018, Créé le 9 mars 2018

Auteur(s)

UFR de sciences et technologie

Éditeur

Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)

